

# L'œil du REP



RÉSEAU D'ENQUÊTEURS PRIVÉS

## AU DELÀ DES FRONTIÈRES

Exequatur :  
Quand un jugement étranger  
devient une réalité française

## GRAND ANGLE

Les animaux dans l'investigation :  
Du flair aux affaires

## FOCUS MATÉRIEL

Caméra 4G LTE & Wifi autonome  
Camouflage urbain !

## TRIBUNE INVITÉE

AEGE - Le réseau d'experts  
en intelligence économique

## DERRIÈRE L'OBJECTIF

Profession : Brouilleur de certitudes

©L'œil du REP | Création originale du REP  
n°08 - avril 2025

[www.reseau-enqueteurs-privés.fr](http://www.reseau-enqueteurs-privés.fr)

**04** L'ÉDITO DES ADMINS

---

**07** DERRIÈRE L'OBJECTIF

---

Profession :  
Brouilleur de certitudes

**12** GRAND ANGLE

---

Les animaux dans l'investigation :  
Du flair aux affaires

**24** TRIBUNE INVITÉE

---

AEGE - Le réseau d'experts  
en intelligence économique

**05** ACTU JURISPRUDENCE

---

Droit commercial -  
Concurrence déloyale :  
irresponsabilité de la société  
avant immatriculation

**09** PORTRAIT D'ARP

---

Christophe CICALISE

**18** FOCUS MATÉRIEL

---

Caméra 4G LTE & Wifi  
autonome  
Camouflage urbain !

**26** AU DELÀ DES FRONTIÈRES

---

Exequatur :  
Quand un jugement étranger  
devient une réalité française



INSPIRATION DE CONTENU

**MEMBRES DU REP**

REMERCIEMENTS SPÉCIAUX

**AEGE  
CHRISTOPHE CIDALISE**

RÉDACTEURS DANS CE NUMÉRO

**ANTHONY BRUNELIÈRE  
CAROLE FRÉMY  
VICTOR PISSARRO  
ÉMELINE STRENTZ**

RÉDACTRICE EN CHEF

**CAROLE FRÉMY**

FONDATEUR DU REP

**OLIVIER GROLEAU**

ADMINISTRATEURS DU REP

**CAROLE FRÉMY  
OLIVIER GROLEAU**

ILLUSTRATIONS

**IA / DALL-E**

©CRÉDIT PHOTOS

**OLIVIER GROLEAU**

PARTENAIRE DANS CE NUMÉRO





## L'ÉDITO DES ADMINS

Le printemps est arrivé, et nos planques deviennent presque... agréables !

Il ne manquait plus qu'une gazette pour accompagner cette saison tant attendue. Au programme de ce numéro : un test inédit de caméra à dissimuler dans le décor, un regard original des deux acolytes du Grand Angle sur les animaux... dans l'investigation ! À l'international, apprenez enfin à prononcer "Exequatur" sans vous tromper, et surtout, sachez ce que cela signifie !

Vous y retrouverez aussi l'interview de Christophe CICALISE, Directeur de l'agence A.I.R, membre engagé du REP, ainsi que vos rubriques habituelles.

Bonne lecture à toutes et à tous !

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a trailing dot.

Olivier GROLEAU  
Fondateur | Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'C' followed by the name 'FRÉMY.C'.

Carole FRÉMY  
Co-Administratrice

# ACTU JURISPRUDENCE

## DROIT COMMERCIAL



PAR ANTHONY BRUNELIÈRE

### CONCURRENCE DÉLOYALE : IRRESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ AVANT IMMATRICULATION

En l'espèce, la société AIGP ingénierie a formé un pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour d'appel de Lyon qui l'a condamnée pour actes de concurrence déloyale. La société reproche à la Cour d'appel d'avoir retenu sa responsabilité pour des faits commis avant même qu'elle n'ait été constituée et ne soit immatriculée.

En droit, l'article 1240 du code civil portant sur la responsabilité extra-contractuelle est l'article utilisé dans le cadre de concurrence déloyale. Pour rappel, il dispose : *"tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."* De plus, l'article L210-6 du code de commerce affirme que les sociétés ne jouissent de la personnalité juridique qu'à partir de leur immatriculation au RCS. Suite à cette immatriculation, la responsabilité de la personne morale est assujettie aux comportements et actes des organes qui la composent, et a fortiori, de l'activité des personnes physiques qui y œuvrent.





Il convient alors de se demander si une société qui n'est pas encore immatriculée mais qui est en cours de formation peut se voir condamnée pour des préjudices commis, en l'espèce des faits de concurrence déloyale, avant jouissance de sa personnalité juridique.

Dans son arrêt du 17 Mai 2023, la Chambre commerciale de la Cour de cassation a rendu un arrêt majeur, publié au bulletin, en donnant raison à la société AIGP (défenderesse), estimant que les agissements fautifs de son dirigeant ne pouvaient engager sa responsabilité à cette époque.

Plus précisément, la Cour explique que les actes commis par une société en formation engagent la responsabilité de la société que si elle reprend après son immatriculation des "engagements souscrits" avant ladite immatriculation (par exemple; si une facture est payée par le futur gérant puis remboursée par la société une fois immatriculée). En l'espèce, la Cour affirme que les faits litigieux ne sont pas des engagement souscrits ni repris, la faute ne peut donc pas être imputée à la société visée.

La Cour remet alors les parties dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant cet arrêt et les renvoie devant la Cour d'appel de Lyon.

Il sera intéressant de consulter la suite de cette affaire afin de comprendre comment le juge va articuler la répression du préjudice et la personnalité juridique de son auteur. Puisque la société, personne morale, ne peut pas être attaquée sur ces faits, qui sera tenu responsable dudit préjudice? Le dirigeant défendeur en tant que personne physique? Sous l'empire de quel cadre juridique? Pénal? Civil?

# DERRIÈRE L'OBJECTIF

A stylized illustration of a woman with dark hair, wearing a dark top, sitting and resting her head on her hand. She has a thoughtful or perhaps weary expression. The background is a textured, light brown color.

## **PROFESSION : BROUILLEUR DE CERTITUDES**

Lorsqu'une mission s'achève et que le rapport est soigneusement bouclé, c'est en général l'instant où la réalité du client nous atteint de plein fouet. Affalé au creux d'une chaise ou détendu sur une plage, nous comprenons que le plus dur reste à faire car nous aurons bientôt à lui rendre des comptes. Nous devons lui annoncer ce qu'il redoute, ce qu'il ignore, ce qu'il réfute depuis le départ ou cette vérité qu'il sait déjà mais qu'il refusera d'entendre, bien qu'il l'ait commandé.

Dans les esprits bien faits, il apparaît évident que nous ne pouvons pas nous contenter d'être des photographes aguerris, des pisteurs finement entraînés ou des limiers rompu aux ficelles de l'investigation. Il y a tout un volet psychologique qui nous incombe, car nous restons responsable des informations que nous délivrons. Nous ne sommes pas formés à annoncer l'indicible, ni à livrer ce qui pourrait transformer une vie de manière positive ou négative.

La psychologie et la diplomatie font partie intégrante de nos prestations, car il ne suffit pas que le client reparte avec un rapport exhaustif, encore faut-il éviter que sa lecture entraîne un drame.

Comment trouver les mots justes pour annoncer que la personne tant recherchée ne leur accorde plus d'importance ? Que leur enfant, dont ils n'ont la garde qu'un week-end sur deux, souffre de graves négligences le reste du temps ? Que leur partenariat, entamé avec un associé prometteur, tourne à la catastrophe financière et que les caisses sont déjà vides ? Que leur moitié de longue date mène une double vie, avec des marmots cachés ? Que le père qu'ils n'ont jamais connu restera à jamais une énigme, ayant déjà quitté ce monde ? Ou encore, que la réalité que nous avons constatée est aux antipodes de l'image qu'ils s'en faisaient ?



Rares sont les professionnels qui ne se sentent pas investis par cette dimension de notre métier. D'abord sur le plan humain, par simple empathie. Ensuite, parce que cette manière d'accompagner nos clients représente, en quelque sorte, notre empreinte personnelle.

Nos réponses, notre capacité à transmettre des vérités qui ébranlent leurs croyances, marqueront leur mémoire pour longtemps. Il ne s'agit pas de leur laisser un souvenir agréable, mais de devenir un maillon bienveillant dans la chaîne qu'ils ont choisi de mettre en place : de la découverte initiale aux éventuelles procédures à venir.

La proximité que nous cultivons avec certains clients rend, parfois, ces révélations plus simples.

La plupart disparaissent de notre quotidien une fois leur affaire close, sans qu'on n'entende plus jamais parler d'eux. D'autres, plus rares, prennent la peine – alors qu'ils n'y sont nullement tenus – de nous adresser un message pour partager l'épilogue de leurs histoires. Ces témoignages nous touchent toujours, surtout quand l'issue est positive.

Et puis, il y a ceux qui, dans des cas exceptionnels, deviennent presque des familiers. Ils reviennent nous voir, cette fois pour un café et une conversation informelle. Nous avons gagné leur confiance, leur fidélité et, au fil du temps, leur amitié. Nous découvrons alors de fascinantes personnalités auxquelles nous n'aurions jamais eu accès sans cette occasion de brouiller leurs certitudes.





Logo de l'agence A.I.R  
[www.air-detective.com](http://www.air-detective.com)

**REP : Quelle est ta spécialité en tant qu'ARP?**

**CC :** Je suis ALFA (Association de Lutte contre la Fraude à l'Assurance). J'ai eu fait beaucoup d'affaires familiales quand j'étais en Gendarmerie et aujourd'hui travailler dans le cadre de dossiers d'infidélités ou ce genre de choses... je ne peux plus. A chaque fois que quelqu'un m'appelle pour ces problématiques, je le renvoie immédiatement auprès d'autres confrères.

**REP : Tu les renvoie systématiquement?**

**CC :** En toute humilité je n'ai pas les compétences pour traiter ces dossiers parce que venant de la Gendarmerie et n'ayant pas eu le parcours que certains ont eu (école privée), je ne vais pas savoir le faire comme quelqu'un qui est passé par l'école. Je peux apprendre comme tout le monde, mais aujourd'hui je me suis spécialisé dans l'assurance, que je maîtrise bien maintenant.

**REP : Depuis combien de temps exerces-tu?**

**CC :** Avril 2024. J'ai eu la certification par équivalence parce que j'étais OPJ.

# PORTRAIT D'ARP

**CHRISTOPHE CIDALISE**

ALFA a augmenté les années pour obtenir la certification, c'est désormais 5 ans d'exercice en OPJ. Maintenant je suis répertorié sur l'ALFA et les gestionnaires peuvent t'identifier via une cartographie et au fur et à mesure, tu échanges avec eux et tu construis la relation. Cela devient des clients récurrents.

**REP : Quelle est la nature des dossier en ALFA ?**

**CC :** IARD (Incendie, Automobiles, Risques Divers), j'interviens quand les assurances ont besoin d'un renseignement tiers ; des enquêtes plus complexes avec de la solvabilité, de la recherche de débiteurs, des dossiers avec des incendies criminels, c'est vraiment très varié. Cela peut être aussi de la construction, du corpo (corporel)...

**REP : Tu as eu rapidement ce type de dossiers ?**

**CC :** Oui très rapidement et j'ai été absorbé. Je n'ai pas eu le temps d'envisager autre chose. En ALFA, nous ne sommes pas contractualisé, il faut avoir la capacité de répondre.

**REP : Si tu avais eu le temps, quelles autres missions auraient pu te plaire?**

**CC :** Je suis très affable, j'adore le contact humain. Je suis un bon commercial, un bon orateur, j'aurais adoré faire de l'infiltration.

J'aurais adoré ces dossiers avec du contact, c'est ce que je maîtrise le plus. Pour le moment je ne peux pas mais cette branche m'attire. Je suis à l'aise dans tous les milieux, des milieux pompeux au PMU du fin fond de la Charente.

**REP : Le travail t'amuse finalement ?**

**CC :** Oui ça m'éclate, je m'amuse. J'ai fait d'autres choses avant, je ferai peut-être d'autres choses plus tard, je n'ai que 31 ans.

**REP : Tu as des salariés ? stagiaires ?**

**CC :** Je vais avoir une stagiaire qui va arriver là. Je lui ai expliqué que le stage allait être dans les deux sens, c'est à dire que je vais lui apprendre ce que je connais aujourd'hui, et elle, devra m'apprendre ce qu'elle sait, sa méthodologie. Je trouve ça intéressant d'échanger.

**REP : Quelles sont tes faiblesses ?**

**CC :** L'OSINT. Par exemple, la publicité foncière, je ne connaissais pas du tout. Sur 150 dossiers d'assurances, il y a beaucoup d'outils dont je ne me sers pas, je me sers des outils basiques. Je ne maîtrise pas ces outils et j'apprends au fur et à mesure. Les assurances fournissent des dossiers très complets, je pars avec un état civil et des informations déjà acquises donc je n'ai pas développé ces réflexes. Cette méthodologie qui me manque me fait dire que les VAE devraient comporter ces modules scolaires qui permettent de développer ces méthodes. Je pallie au final avec la connaissance des autres.

**REP : Quelles sont les choses que tu n'aurais pas envie d'apprendre ?**

**CC :** La méthodologie des enquêtes de mœurs. Je ne veux pas faire ces dossiers, je ne veux plus être confronté aux violences familiales, viols etc. J'ai donné et je ne peux plus les entendre, ça me tend. Je l'ai fait trop d'années. La misère humaine, les difficultés financières, ça me touche.

**REP : Quels matériels utilises-tu ?**

**CC :** Je travaille beaucoup avec HD PROTECH. En matériel j'utilise des Ray-Ban Meta qui permettent sur certaines zones de prendre des photos discrètement quand il y a beaucoup de gens autour. On est moins repérable, c'est un outil indispensable. J'utilise aussi beaucoup le boîtier de dérivation avec une caméra intégré à l'intérieur. J'ai aussi un drone qui permet de contourner les chemins privés pour avoir un plan des parcelles concernées et une vue aérienne. J'ai passé la licence A1 et A3 de pilotage et j'ai les autorisations selon les zones entre 50 et 120 mètres de hauteurs sans prendre réellement les détails. C'est un peu comme Google Maps en réalité, il faut être assez haut, sans distinguer les gens. J'ai pris un dji 3S air fly more combo, c'est un peu coûteux, mais toujours utile. C'est assez facile de s'en servir, le numéro est déclaré auprès de la préfecture et les tours de contrôle peuvent m'identifier.

Si j'avais un conseil, je ne recommanderai pas les modèles avec des lunettes mais plutôt le pilotage par les manettes qui intègre l'écran de retour pour garder le smartphone libre.

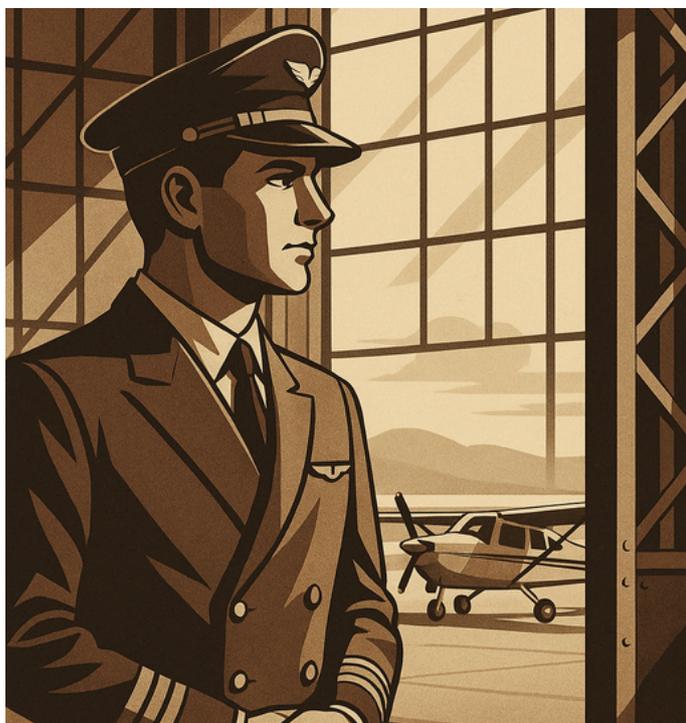
**REP : Tu travailles seul ?**

**CC :** Sur les dossiers corpo (corporel) , cela dépend des gestionnaires. J'exige du gestionnaire qu'il permette d'être plusieurs car dans des villes avec des sorties multiples, c'est ingérable seul. Je préfère ne pas prendre seul, sinon c'est du mauvais travail, je ne peux pas me tripler !

**REP : Combien de temps en moyenne dure une enquête ?**

**CC :** Le délai de traitement est de deux semaines environ. Parfois une journée quand il s'agit de petits déplacements ou petites vérifications. Et parfois on arrive sur des finalités complexes qui rallongent beaucoup les délais... alors que les vérifications initiales semblaient simples et faciles. Les gestionnaires que je tiens au courant évoluent avec moi sur la situation.

***"J'aimerais passer le PPL (Private Pilot Licence) pour les enquêtes internationales."***

**REP : Les assurés savent qu'ils peuvent faire l'objet d'une enquête ?**

**CC :** Bien souvent non. Les gens ne s'imaginent pas que les assurances peuvent envoyer un enquêteur quand ils donnent un faux relevé d'information par exemple. Même à l'étranger, en Algérie ou en Tunisie ! Je parle d'ailleurs un peu tunisien, je connais bien ce pays, je sais comment ça fonctionne. Dans les pays de l'Est, c'est plus compliqué, si tu n'as personne de fiable, c'est délicat. Il y a des pays où nous n'existons pas ou alors la profession est carrément interdite ou non réglementée. Lorsque je me déplace, je suis chargé de mission par l'assurance, mais il faut rester prudent.

**REP : Combien d'enquêtes réalises-tu par an ?**

**CC :** De façon générale, il y a du travail. Nous sommes 144 enquêteurs ALFA en France et Marseille où je suis, représente 50% des dossiers donc le rendement est différent. ALFA permet de ne pas signer de mandat comme des missions classiques.

**REP : De quels types de véhicules te sers-tu pour les filatures et déplacements ?**

**CC :** Voiture, moto et j'aimerais passer le PPL (Private Pilot Licence) pour les enquêtes internationales. Cela peut être une plus-value pour les assureurs de piloter un Cessna car cela permettrait d'être autonome et de réaliser l'aller-retour dans la journée. C'est un argument commercial intéressant.



# GRAND ANGLE

## LES ANIMAUX DANS L'INVESTIGATION : DU FLAIR AUX AFFAIRES

Longtemps considérés comme de simples biens, les animaux ont vu leur statut juridique évoluer significativement au fil des ans. En France, l'[article 515-14 du Code civil](#), introduit en 2015, reconnaît désormais les animaux comme des "êtres vivants doués de sensibilité", tout en les soumettant au régime des biens. Cette reconnaissance légale a renforcé la lutte contre la maltraitance animale, avec des sanctions pénales accrues pour les actes de cruauté. Par exemple, [la loi du 30 novembre 2021](#) a durci les peines pour sévices graves, actes de cruauté et abandons, les portant à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, et jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende en cas de mort de l'animal.

Ces évolutions législatives illustrent une prise de conscience croissante de la société quant à la protection animale et également la place que pourraient avoir les animaux dans le secteur de l'investigation privée.

### Les animaux dans notre société : une place évolutive

Les animaux occupent une place centrale dans la société humaine depuis des millénaires. Compagnons de vie, auxiliaires de travail, sources d'alimentation ou sujets d'études scientifiques, leur rôle s'est diversifié avec l'évolution des mentalités et des progrès législatifs dans le code civil.

Depuis la domestication des premières espèces, les animaux ont accompagné les humains dans leurs activités quotidiennes. Chiens de berger, chevaux de trait ou encore pigeons voyageurs, leur utilité a longtemps été purement fonctionnelle.

Aujourd'hui, cette relation s'est transformée : les animaux de compagnie sont devenus des membres à part entière du foyer, procurant affection et réconfort. En France, près de 61 % des ménages possèdent un animal de compagnie, témoignant de l'attachement profond entre l'homme et l'animal.

Cependant, la place des animaux reste marquée par des contradictions. Si d'un côté, la société valorise leur bien-être et leur protection, de l'autre, des industries continuent de les exploiter à des fins alimentaires (élevage intensif), vestimentaires ou de divertissement. Cette dichotomie soulève des débats éthiques et juridiques, notamment sur l'évolution future du droit animal et la transition vers des pratiques plus respectueuses des animaux.

## Les animaux au cœur des investigations : entre fraudes, vols et trafics

Si les animaux sont perçus comme des compagnons ou des partenaires dans notre société, ils sont aussi, malheureusement, au centre de nombreuses affaires criminelles. Vols d'animaux, trafics internationaux, abus et fraudes sont autant de sujets d'enquêtes où les détectives privés, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires interviennent.

### Vols et disparitions d'animaux : un phénomène en hausse

Les vols d'animaux, notamment de compagnons à forte valeur marchande comme les chiens de race, sont un fléau grandissant. Selon une enquête de l'association I-CAD (Identification des carnivores domestiques), plusieurs milliers d'animaux sont déclarés volés chaque année en France. Certains volent ces animaux pour les revendre illégalement, tandis que d'autres agissent dans un but sentimental ou malveillant (règlements de comptes, vengeance...).

Dans le secteur agricole, le vol de bétail représente également un enjeu économique majeur. Les éleveurs subissent des pertes considérables, avec des vols organisés qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de têtes de bétail en une nuit, voire 200 comme le démontre cette actualité récente datant de février 2025.



## Le trafic d'animaux : un commerce illégal lucratif

Le trafic d'animaux est l'un des plus lucratifs au monde, après les trafics de drogue et d'armes. Selon Interpol, il génère des milliards d'euros chaque année. Ce commerce touche aussi bien les espèces sauvages protégées que les animaux domestiques.

Parmi les formes les plus répandues de trafic, on retrouve :

- Le braconnage et la vente illégale d'espèces protégées, comme les perroquets exotiques, les tortues ou les félins.
- L'importation clandestine d'animaux domestiques, notamment de chiots issus d'élevages intensifs en Europe de l'Est et revendus sans contrôle sanitaire en France.
- La contrebande de produits dérivés d'animaux, comme l'ivoire, la corne de rhinocéros ou les écailles de pangolin.

Les autorités douanières et les associations de protection animale mènent régulièrement des opérations d'infiltration et de surveillance pour démanteler ces réseaux criminels.



## Abus et fraudes impliquant les animaux

Outre les trafics, les animaux sont également au cœur de nombreuses fraudes :

- Les escroqueries aux assurances : des propriétaires surestiment la valeur de leur animal pour percevoir une indemnisation après un faux vol ou une fausse disparition.
- Les abus dans les refuges et élevages : certaines structures dissimulent des cas de maltraitance ou fonctionnent comme des « usines à chiots », exploitant les animaux dans des conditions déplorables.
- Les faux certificats vétérinaires : dans le cadre des compétitions ou de la vente d'animaux, certains fraudeurs falsifient des documents pour masquer des problèmes de santé.

Les enquêtes dans ce domaine nécessitent souvent une expertise poussée en investigation de terrain, avec l'appui d'analyses OSINT pour tracer les filières illégales.

## Quid des détectives privés ?

Dans l'imaginaire collectif, le duo "animal et détective" évoque immédiatement le célèbre film "Ace Ventura". Pourtant, cette association ne se limite pas à la fiction. De nombreux exemples, que ce soit en France, aux États-Unis, en Belgique ou en Chine, ont mis en lumière des détectives privés spécialisés dans ce domaine très précis.

### La place des animaux dans les investigations : aides et risques

Dans l'imaginaire véhiculé par les fictions, l'animal de compagnie – souvent un berger allemand – est fréquemment représenté comme un auxiliaire d'enquête, doté d'un flair exceptionnel et d'un instinct infailible, capable de dénouer les intrigues les plus complexes.

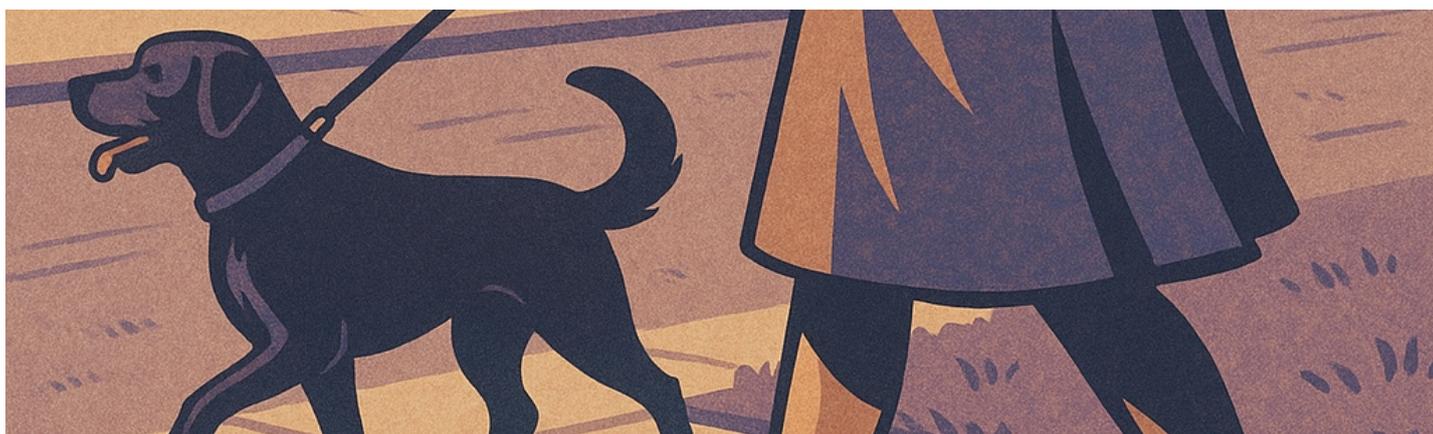
Dans la réalité, le chien demeure avant tout le compagnon de son maître, le suivant avec fidélité, sans comprendre les enjeux de la mission en cours.

Dès lors, faut-il vraiment envisager la présence d'un animal comme un atout, ou cette présence pourrait-elle, dans certains cas, représenter un risque pour la bonne conduite de l'enquête ?

### Un animal partenaire

La présence d'un animal de compagnie, notamment un chien, permet à l'enquêteur de se fondre plus facilement dans l'environnement immédiat, en particulier en milieu résidentiel ou à la campagne, ou encore dans un parc en ville. Lors d'une mission de reconnaissance, le simple fait de promener un chien peut justifier naturellement une présence répétée aux abords d'un domicile ciblé, sans éveiller la méfiance du voisinage.

Ce subterfuge permet notamment d'observer en toute discrétion les accès à une propriété, les habitudes de va-et-vient ou encore d'effectuer un relevé des boîtes aux lettres, à la recherche d'un nom, d'une société ou d'un lien familial, tout en maintenant une posture anodine. Le geste anodin de ramasser les déjections de l'animal constitue une opportunité supplémentaire pour ralentir sa progression, observer plus attentivement un détail, ou encore manipuler temporairement un téléphone.



Cette stratégie offre donc une couverture crédible, non seulement pour des observations ponctuelles mais aussi lors de surveillances prolongées ou de repérages préparatoires. Dans ce cadre, l'animal devient un véritable « facilitateur d'immersion », contribuant à sécuriser la mission sans compromettre sa finalité.

Elle permet de nouer des discussions avec les passants attendris devant un animal sociable et affectueux, et ainsi glaner des informations sans éveiller de soupçon. Voilà un bon exemple de couverture efficace, capable de désamorcer les soupçons que pourrait susciter la présence d'un inconnu dans un quartier résidentiel.

### **Faute de discrétion**

Si tous les enquêteurs privés ne se déplacent pas avec un compagnon à quatre pattes, la présence d'un animal, qu'il soit de leur fait ou non, peut rapidement compromettre la discrétion d'une mission. En effet, un chien, qu'il soit celui de l'enquêté ou d'un voisin vigilant, peut réagir à toute présence inhabituelle aux abords d'une habitation. Aboiements insistants, agitation anormale : il n'en faut parfois pas plus pour éveiller l'attention du voisinage.

Se retrouver repéré par un riverain curieux, ou pire, signalé à la police, peut transformer une simple mission de surveillance en un contrôle inopiné, gyrophare à l'appui. Une telle scène, en plus de mettre un terme immédiat à la mission, peut éveiller les soupçons de l'enquêté si ce dernier est déjà méfiant ou attentif à son environnement.

Certains dispositifs, entre 25 et 40 euros, disponibles dans le commerce en ligne, de l'ami américain avec un grand A, prétendent repousser les chiens grâce à l'émission d'ultrasons dérangeants. Cependant, leur efficacité est très relative, et leur utilisation sur le terrain peut soulever des questions éthiques, voire techniques. En toute hypothèse, la vigilance reste de mise : l'animal, dans un contexte d'enquête, n'est jamais neutre, il peut devenir un véritable facteur de risque.

Le danger peut également s'accroître dans des contextes de recueil de témoignage, notamment lorsqu'il s'agit d'un assuré soupçonné de tentative de fraude, possédant des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation en vigueur. La situation devient alors d'autant plus critique si ces animaux ont été spécifiquement dressés pour réagir à des signaux de leur maître, voire pour attaquer à la moindre gestuelle interprétée comme menaçante.

À ce jour, aucun cas médiatisé d'agression délibérée visant un enquêteur privé dans l'exercice de ses fonctions n'a été rapporté. Néanmoins, la présence d'animaux, et plus particulièrement de chiens, peut constituer un risque non négligeable, tant pour la sécurité physique de l'enquêteur que pour la réussite même de sa mission. Ces risques doivent être anticipés avec sérieux, et intégrés à toute évaluation préalable avant intervention sur le terrain.

## Maintenant et dans un futur...

En résumé, les animaux, en particulier les chiens, jouent un rôle ambivalent dans les investigations privées. D'un côté, ils sont des alliés discrets permettant d'obtenir des informations sans éveiller de soupçons. D'un autre côté, leur présence peut entraîner des risques sérieux, notamment en termes de sécurité et de discrétion. Leur statut juridique en tant que "biens meubles", tout comme un objet que l'on peut déplacer, crée une zone grise, où leur utilisation dans certaines enquêtes devient un terrain d'ambiguïté. L'enquêteur est fondamental pour démêler les maltraitements animaux, voir les trafics, où l'animal est traité comme un bien mobilier.

C'est là que le rôle de l'enquêteur trouve toute sa légitimité, notamment dans des investigations où la distinction entre l'animal comme "bien" ou "être sensible" peut être floue. L'agent de recherche par son expertise, doit naviguer dans cet entre-deux juridique tout en récoltant des preuves.

Dans un futur catastrophique, devant la disparition des animaux, l'avenir pourrait voir émerger des compagnons robotisés, capables de filmer, de détecter, et de récolter des informations avec une précision et une discrétion accrue. Cependant, contrairement aux animaux, ces assistants manqueraient du lien émotionnel et de l'instinct qui, souvent, jouent un rôle essentiel dans les interactions humaines.

En somme, l'outil technologique serait prometteur, mais ne remplacera pas l'humanité nécessaire dans l'enquête, et la question de l'éthique animale continuera de façonner l'avenir des investigations privées.

### Pour aller plus loin :

- <https://mrmondialisation.org/exploitation-animale-a-quand-la-fin-de-la-fourrure/>
- <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/marineland-d-antibes-apres-la-fermeture-du-parc-aquatique-le-futur-des-animaux-est-incertain-7900457309>



# FOCUS MATÉRIEL

## CAMÉRA 4G LTE & WIFI AUTONOME CAMOUFLAGE URBAIN !



PAR OLIVIER GROLEAU

Souvenez-vous dans le numéro de mai 2024 (disponible gratuitement [ICI](#)), nous vous présentions un modèle de caméra discrète dotée d'un camouflage sur mesure plutôt provincial à l'intérieur d'une bûche.

Pour ce nouveau numéro, nous vous présentons son homologue dans une version plus urbaine ! Cette caméra efficace même en basse luminosité malgré sa taille miniature est camouflée dans un boîtier de dérivation électrique aimanté.



### 1. CÔTÉ PACKAGING

L'appareil qui est garanti 2 ans vous sera livré avec les éléments suivants :

- Le boîtier de dérivation aimanté avec le module caméra monté à l'intérieur,
- Sa batterie de 11.1V 14Ah, fabriquée en France,
- Son chargeur 12.6V 3A,
- Une carte micro SD 128Go pour un stockage sécurisé des vidéos.



## 2. COTÉ CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUE

La caméra pourra vous offrir une autonomie allant jusqu'à 5 jours pour un temps de charge complète de la batterie de 5 heures. Comme à l'habitude sur ce type d'appareils, la durée avant décharge dépendra de vos réglages d'alerte et de déclenchement automatique. Plus vous augmenterez la sensibilité du capteur, plus vous aurez d'enregistrements vidéo.

En parlant du capteur, votre caméra sera équipée d'une optique Sony IMX307 qui vous offrira des vidéos nettes même en conditions de faible luminosité. Les enregistrements sont en qualité full HD (1080P à 25 images/seconde). Pour vous aider, vous disposerez également de fonctionnalités d'IA efficaces pour la détection d'humanoïdes ainsi que pour les réglages de détection de mouvements intelligents.

### 3. CÔTÉ CONNECTIVITÉ & INTERFACE

L'appareil dispose d'un module 4G LTE et d'un routeur Wifi. Concrètement, cela vous permettra d'accéder à vos vidéos ou d'observer en temps réel et à distance de deux façons différentes. Soit en utilisant une connexion au réseau mobile grâce à une carte SIM, soit localement en étant à portée du réseau Wifi émit par le routeur intégré à la caméra.

Vous pourrez bien entendu modifier les paramètres du routeur Wifi intégré en suivant très simplement les indications fournies dans la notice. Ça vous permettra d'agir sur le nom visible du réseau Wifi, mais aussi sur la puissance émise du signal.

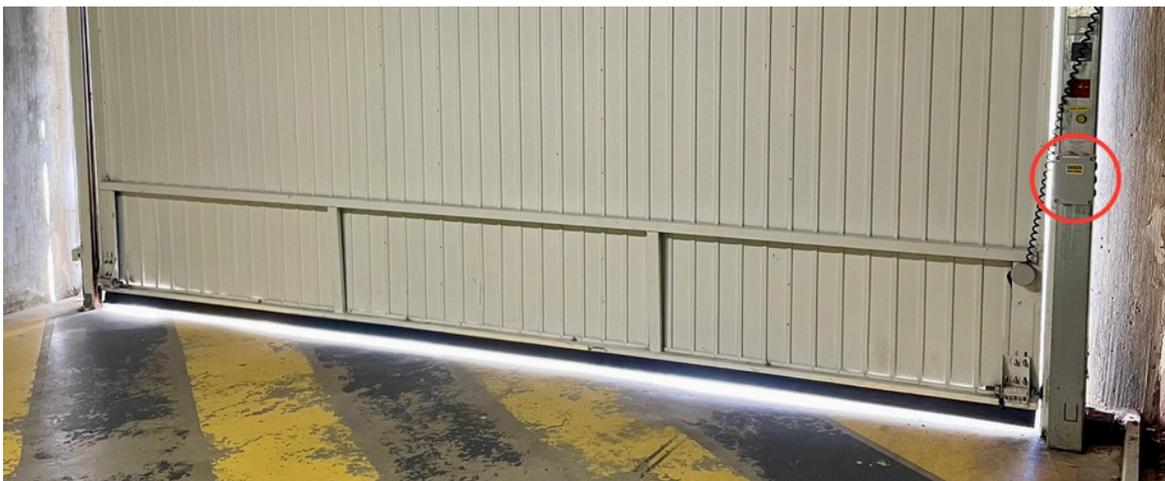
L'accès à distance pour consulter vos vidéos se réalise très simplement via une application gratuite disponible aussi bien sous Android qu'iOS. Elle vous permettra de paramétrer de nombreuses options comme l'enregistrement continu, sur détection de mouvement ou selon des plages horaires définies. L'installation est également très aisée avec l'aimant puissant installé sur le corps du boîtier de dérivation.

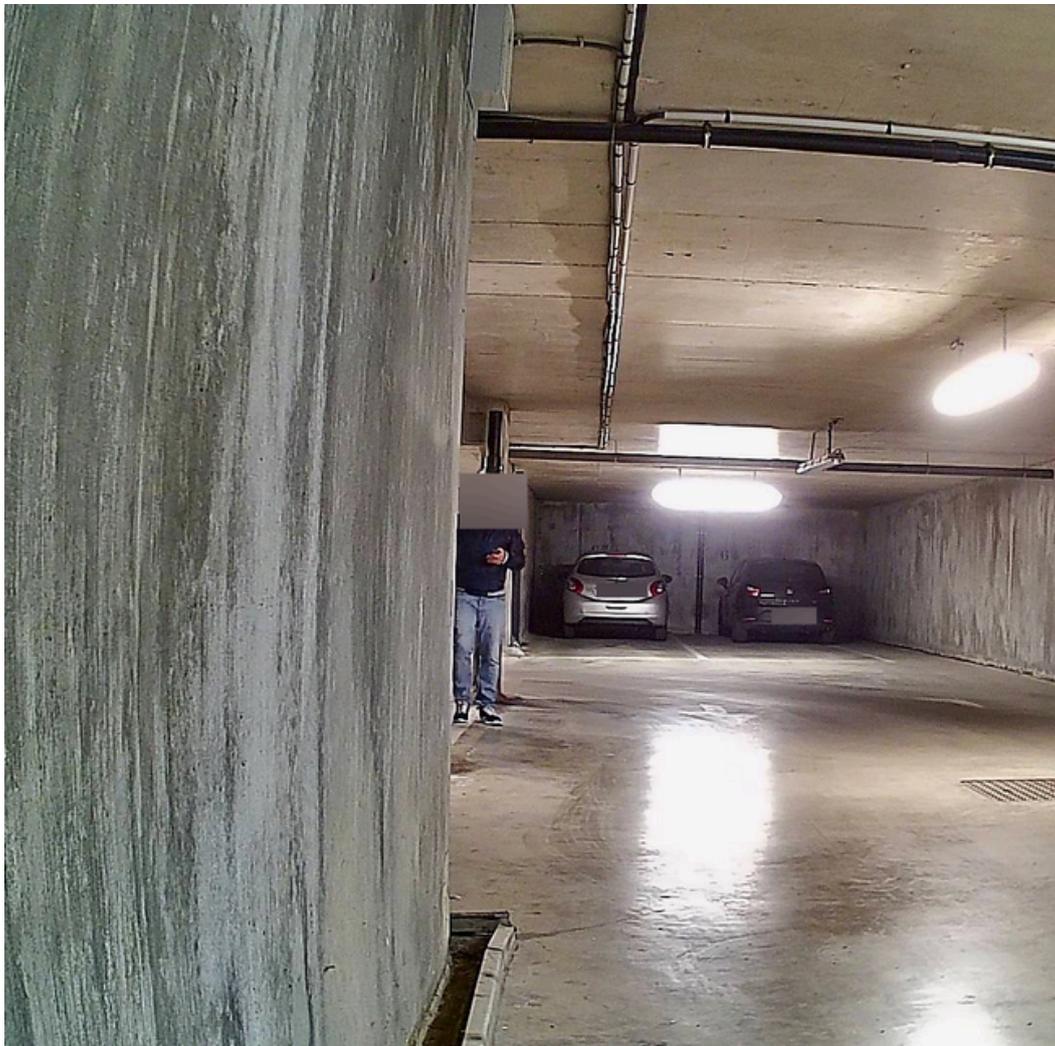
### 4. CÔTÉ TERRAIN

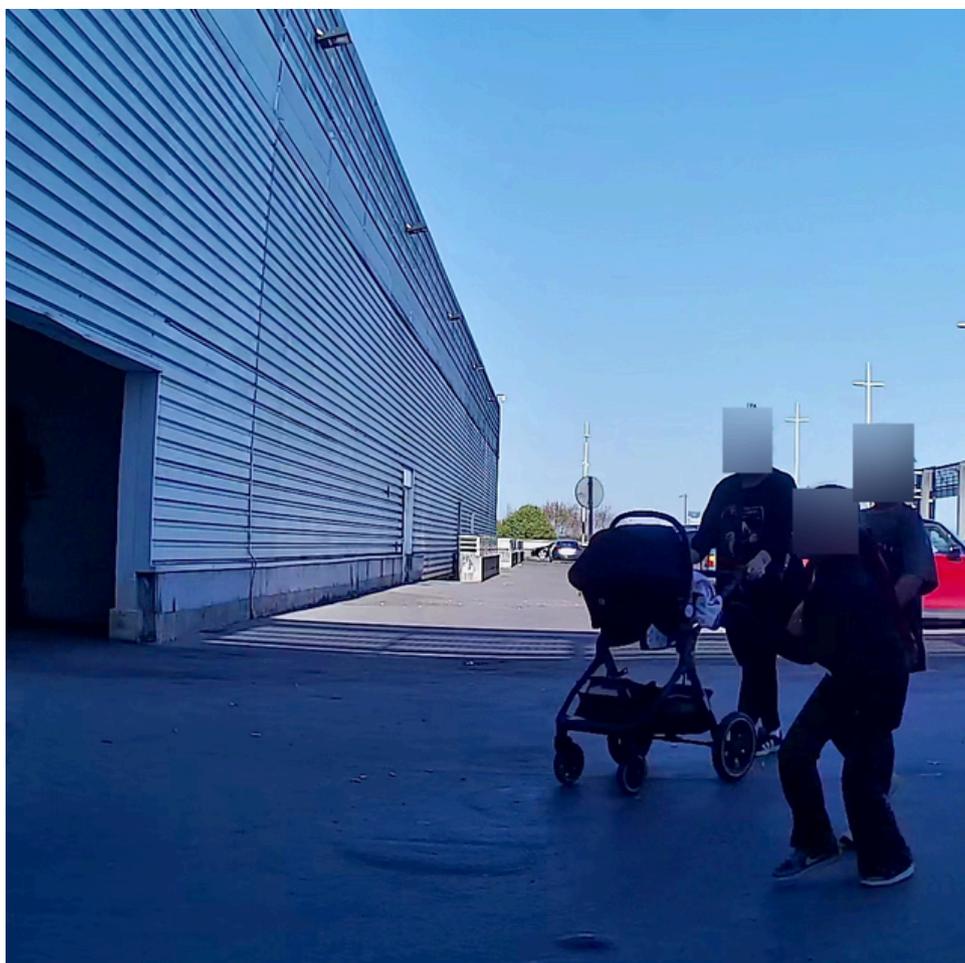
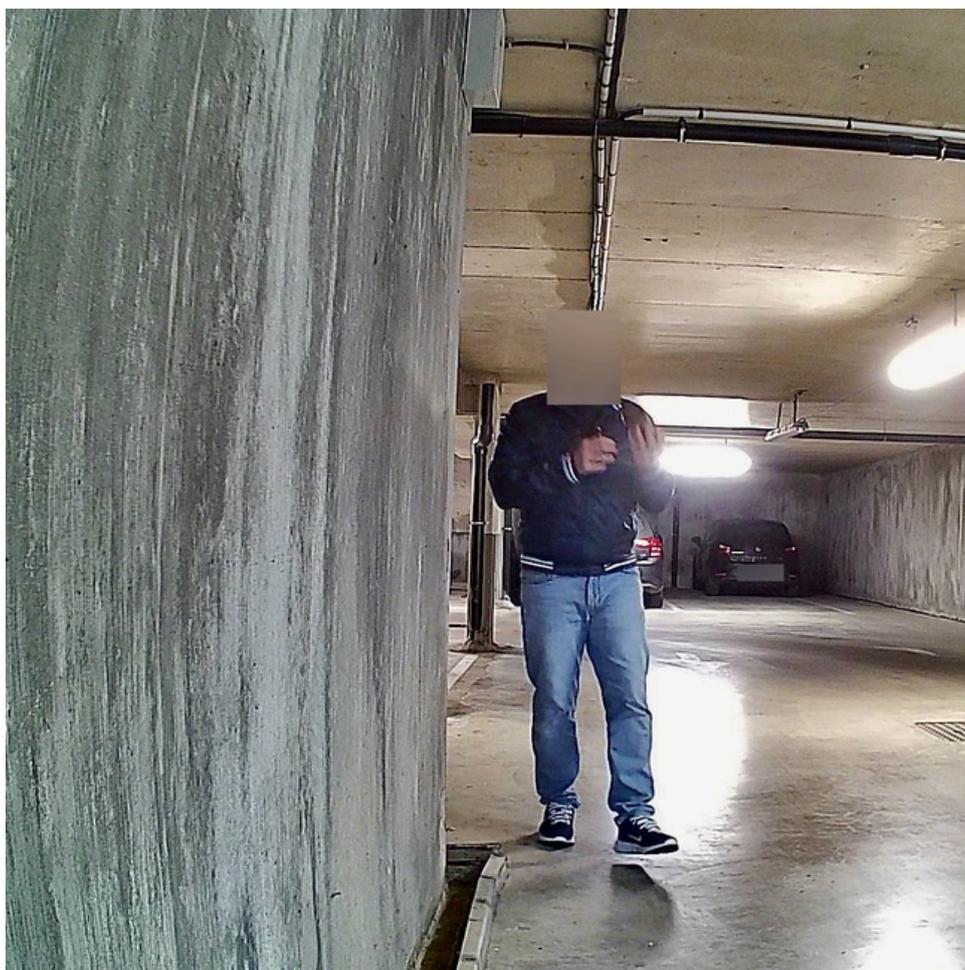
Une fois le premier démarrage réalisé, la mise en oeuvre sur le terrain est extrêmement simple. Le boîtier se fixe à l'endroit repéré qui doit être métallique pour une pose rapide avec l'aimant (mais qui peut être n'importe quel support en adaptant le boîtier de dérivation).

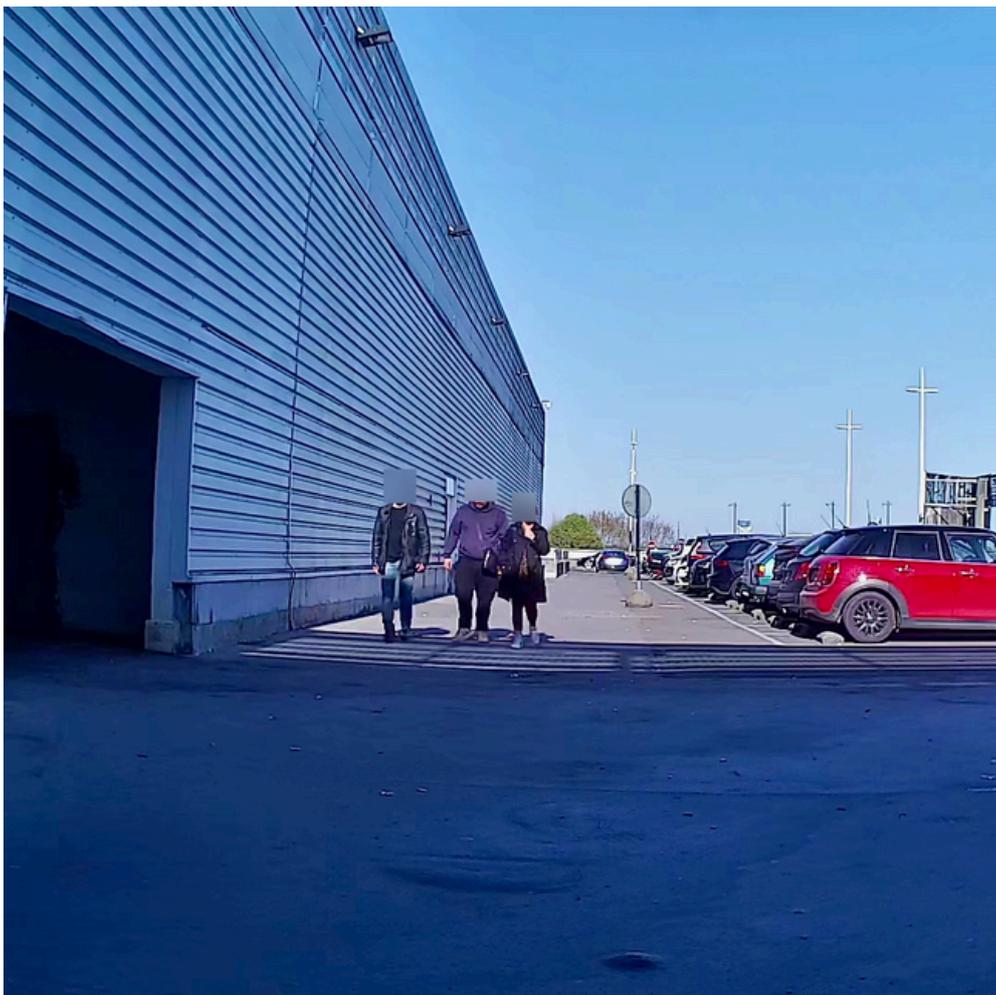
Pour encore plus de discrétion, il est préférable de relier le boîtier de façon fictive à une gaine électrique par exemple. Je n'ai pas apporté de modifications au matériel de prêt, mais il est très simple de simuler un branchement sans altérer l'étanchéité de la boîte de dérivation.

Rappelons qu'il s'agit d'un matériel de contact qui vous permettra une installation au plus près de votre lieu de surveillance grâce à son camouflage urbain. Même à moins d'un mètre, les passants ne décèlent rien d'anormal. La détection de mouvements et d'humanoïdes par IA s'effectuera jusqu'à une trentaine de mètres selon les conditions de luminosité.









## 5. CONCLUSION

On note évidemment que ce matériel ne conviendra pas à de la surveillance longue distance ou de nuit sans un minimum d'éclairage. La taille miniature de l'objectif est spécialement choisie pour son intégration quasi-invisible dans le boîtier de dérivation électrique. Pour une détection des mouvements et une netteté optimale, il faudra prendre en considération ce paramètre et la distance d'installation par rapport à votre cible.

En définitive, nous retenons que ce dispositif de contact est très performant. Correctement installé, il se fondera parfaitement dans un décor urbain et ne sera pas décelable même en passant à moins d'un mètre du boîtier de dérivation. Il vous permettra une surveillance à distance, soit en étant à portée de Wifi via le routeur intégré, soit via le réseau mobile sans limite de distance.



Tarif de notre partenaire : 499 EUROS TTC.

**Membres REP : 15% de réduction immédiate**

Site de notre partenaire : [www.hd-protech.com](http://www.hd-protech.com)

# TRIBUNE INVITÉE

## AEGE - LE RÉSEAU D'EXPERTS EN INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE



Fondé en 2017, le Club OSINT & Veille de l'AEGE regroupe des étudiants de l'École de Guerre Économique spécialisés dans le renseignement en sources ouvertes (OSINT). Encadrés par des enseignants et d'anciens étudiants de l'école, les membres bénéficient de l'accompagnement de responsables et d'ambassadeurs chargés de définir les orientations stratégiques du Club et d'assurer le bon déroulement de ses projets.

### Projets du Club OSINT & Veille :

- La journée OSINT : une journée de conférences-ateliers consacrée aux pratiques et enjeux de l'OSINT,
- Le CTF Bleuets de France : une compétition d'investigation en sources ouvertes dédiée à l'histoire et à la mémoire, centrée sur la Seconde Guerre mondiale,
- La HUNT : une enquête grandeur nature à mener en équipe dans les rues de Paris, mêlant investigations physiques, OSINT, HUMINT, et challenges techniques,
- Le Mag'OSINT : la première newsletter mensuelle francophone 100 % dédiée à l'OSINT et à la veille,
- Le Lab'OSINT : une plateforme d'entraînement à l'OSINT, réservée aux membres de l'AEGE et aux partenaires du réseau,
- Les publications : des articles, interviews et guides pratiques publiés régulièrement sur le Portail de l'IE.

En parallèle de ces projets, le Club OSINT & Veille, qui se veut formateur et professionnalisant, effectue aussi des enquêtes bénévoles permettant à ses membres d'appliquer leurs compétences dans des situations concrètes et d'aider divers acteurs à résoudre des dossiers plus ou moins complexes.

Le 28 juin prochain, la quatrième édition de la HUNT se déroulera au coeur de Paris. Le Club OSINT & Veille de l'AEGE a l'honneur d'inviter les membres du REP à participer au CTF de qualification !

La HUNT c'est quoi : une enquête, une journée, un terrain de jeu grandeur nature, Paris intra-muros. Vous parcourrez les rues de la capitale à la recherche d'indices pour résoudre des énigmes, pour recueillir des informations sur le terrain et pour relever des défis. Entre investigations physiques, OSINT, HUMINT, et challenges techniques, la HUNT mettra vos compétences à l'épreuve, testant votre logique et votre esprit d'analyse dans une course contre-la-montre.

Pour y participer, les challengers doivent se qualifier lors de la première étape : finir parmi les 10 meilleures équipes du CTF de qualification. Par équipe de 5 maximum, les inscriptions pour la phase de qualification à la HUNT sont ouvertes depuis le 17 avril 2025 jusqu'au 1er juin 2025.

### CTF DE QUALIFICATION :

- Date : du 28 mai 2025, 09h00, au 1er juin 2025, 20h00
- Lieu : exclusivement en ligne
- Inscription gratuite et obligatoire à l'adresse mail suivante : [staff-hunt.ctf@protonmail.com](mailto:staff-hunt.ctf@protonmail.com) (il faudra alors renseigner le nom de l'équipe, le nom des participants, ainsi que leur adresse mail).

### LA HUNT :

- Date : 28 juin 2025
- Lieu : École de Guerre Économique, 196 rue de Grenelle, 75007 Paris
- Pour en savoir plus : [AEGE - Le réseau d'experts](#)



# AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

## EXEQUATUR : QUAND UN JUGEMENT ÉTRANGER DEVIENT UNE RÉALITÉ FRANÇAISE



Dans un monde où les vies et les enjeux s'internationalisent de plus en plus, il arrive qu'une personne obtienne un jugement dans un pays A mais vive dans un pays B. Pourtant, il est politiquement complexe pour un Etat, en l'espèce pour un juge, de faire appliquer un tel jugement sur son sol.

En effet, nos lois, nos mœurs et nos cultures diffèrent. Par exemple, l'homosexualité est punissable de la peine de mort en Arabie Saoudite alors qu'en France, les homosexuels sont protégés par la loi. Le juge français devrait-il faire appliquer cette condamnation à mort sur le sol français? La réponse est évidemment non.

La notion de souveraineté nationale est également un sujet important en droit international. De quel droit une décision prise par un juge étranger selon une loi étrangère devrait-elle être appliquée sur le sol français à l'insu du législateur ? Ses questions trouvent leurs réponses dans un long cheminement prétorien.

Rendre exécutoire un jugement étranger dans un autre Etat est possible -et important-, c'est ce que l'on appelle la procédure d'exequatur [/*ɛg.zɛ.kwa.tyʁ*/ (eg-zé-kwa-ture)]. Nous verrons dans quelle mesure l'exequatur est possible, pourquoi elle nous intéresse et comment l'obtenir.

Avant tout, il est nécessaire de faire une distinction entre exequatur et reconnaissance. Ces deux procédures internationales, très similaires, sont à ne pas confondre. En effet, un jugement peut être reconnu par un Etat, qui en prend acte; mais le fait de reconnaître un jugement ne le rend pas forcément exécutoire. Pour faire un parallèle capillotracté : reconnaître un enfant à sa naissance ne suffit pas, il faut s'occuper de lui et lui permettre de s'émanciper.

Là est toute l'essence de l'exequatur : la force exécutoire. Ce joli mot vient du mot latin "exsequatur" du verbe "exsequor" qui pourrait désormais s'entendre comme "qu'il soit exécuté" / "que l'on exécute".

## Exequatur : un long chemin prétorien

Si on lit la loi française, on trouve l'article 509 du code de procédure civile, qui dispose : « Les jugements rendus par les tribunaux étrangers et les actes reçus par les officiers étrangers sont exécutoires sur le territoire de la République de la manière et dans les cas prévus par la loi ».

Cet article, très souple, semble rendre toutes les procédures exécutoires quasiment automatiquement depuis 1806. Mais c'est sans compter sur la jurisprudence qui a largement durci les conditions d'octroi de l'exequatur siècles après siècles, et non pas la loi comme indiqué dans ledit article. Les jurisprudences les plus importantes pour l'évolution de l'exequatur sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

Arrêt *Parquet*, Cour de cassation, section civile, 19 avr. 1819: La Cour de cassation affirme que les jugements rendus contre des français doivent être soumis à examen "sous l'empire du code civil". Elle réitère : " [les articles visés] n'autorisent pas les tribunaux à déclarer les jugements rendus en pays étranger exécutoires en France sans examen".

Arrêt *BULKLEY* Cour de Cassation , 28 fév. 1860 : La Cour de cassation affirme que les décisions étrangères sur l'état des personnes (mariages, divorces, adoptions etc...) sont appliquées en France de plano -donc de plein droit- même sans exequatur.

Arrêt *De WREDE*, Cour de cassation (ch. civ.) 9 mai 1900 : La Cour apporte une nuance à l'arrêt *BULKLEY*. Ce dernier disait que les décisions sur l'état des personnes devaient s'appliquer sans exequatur notamment pour ne pas perturber l'ordre public (empêcher un couple marié à l'étranger d'être marié en France aurait pu provoquer un déséquilibre familial). Mais dans cet arrêt *De WREDE*, la Cour affirme que cela ne doit pas forcément exempter le juge de procéder à une vérification du jugement étranger. Cet arrêt pose alors le concept de vérification pour la procédure d'exequatur.

Arrêt *MUNZER*, Cour de Cassation, 1<sup>re</sup> civ., du 7 janvier 1964 : Cet arrêt modifie encore la jurisprudence passée et apporte cinq critères d'évaluation de la conformité du jugement étranger pour le juge français.

Arrêt *Cornelissen*, Cour de Cassation 1<sup>re</sup> civ., 20 février 2007 : La Cour de cassation statue sur la procédure d'exequatur. C'est cette procédure qui est appliquée encore aujourd'hui par les tribunaux français et que nous allons désormais voir en détail.

### Les conditions de l'exequatur

Pour que le juge français accorde l'exequatur, il vérifie les critères cumulatifs -c'est à dire que si l'une des conditions ci-dessous n'est pas remplie, l'exequatur sera écartée- suivants :

Le juge étranger ayant statué doit en avoir la compétence. Dit comme ça, le critère paraît plus que logique. Mais en réalité, c'est un peu plus compliqué. Il ne s'agit pas de vérifier si le juge étranger est bel et bien juge dans son pays mais plutôt de vérifier si la France était elle-même compétente. Il faut donc que le juge français n'ait pas de compétence exclusive sur l'affaire et que le litige soit rattaché au pays étranger.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'exéquatur doit être écartée. Petit point coutumier : en règle générale, par tradition, si la France a une compétence partagée sur une affaire avec un autre Etat, le juge considère que la France a une compétence exclusive.

L'exéquatur est soumise à l'ordre public international français, donc le droit international applicable en France. C'est à dire que le juge de l'exéquatur doit s'assurer que l'exécution de la décision sur le sol français n'entre pas en contradiction avec nos principes fondamentaux, qu'ils proviennent de la Constitution ou des traités et conventions internationales liant la France. Dans un arrêt du 26 juin 2019, le juge affirmait par exemple : "La loi émiratie est considérée comme contraire à l'Ordre Public International car il n'existerait pas d'égalité des hommes et des femmes dans les Emirats Arabes unis", l'exéquatur a donc été écartée.

Cela s'applique sur la décision mais aussi sur la procédure. Si la procédure lors du jugement pour lequel les parties demandent l'exéquatur ne respecte pas les droits fondamentaux - notamment de la défense-, le juge doit considérer que le jugement ne respecte pas l'ordre public international français.

Par ailleurs, il est possible que l'exéquatur soit partielle. En effet, à condition que la décision n'ait pas de caractère indivisible, le juge peut faire exécuter qu'une seule partie du dispositif de la décision étrangère. Cela peut avoir lieu par exemple dans le cas où la décision étrangère est validée mais que la somme à payer par le défendeur est répartie sur des critères discriminants (si un fils obtient une somme plus importante qu'une fille sur simple critère du sexe par exemple). Ainsi, le juge peut accorder l'exéquatur de la condamnation mais pas des sommes à payer.

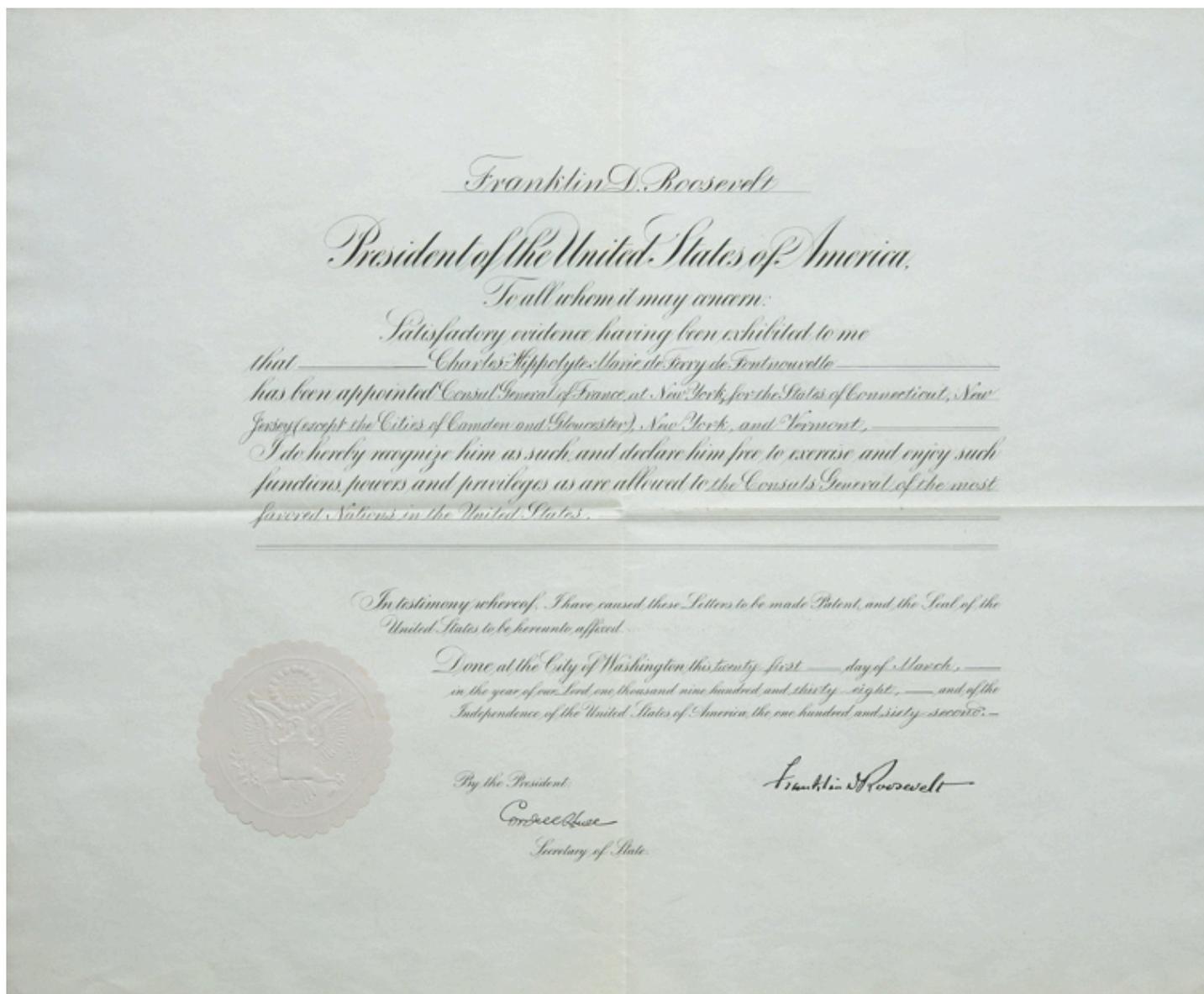
Enfin, il faut que le juge français atteste l'absence de fraude. En effet, il peut arriver que certaines personnes s'arrangent pour se faire juger dans un pays où la loi est plus souple qu'en France et ensuite demander l'exéquatur pour bénéficier de l'autorité de la chose jugée en France (car la France ne condamne jamais deux fois une personne pour le même fait). Pour cela, le juge vérifie que :

- 1/ la personne ait eu une vraie raison de se faire juger dans ce pays étranger,
- 2/ la personne n'ait pas manipulé ses informations personnelles avec l'intention de changer de tribunal compétent,
- 3/ la loi applicable en France soit plus dure que la loi étrangère (ce troisième critère n'est pas toujours présenté mais il s'agit de bon sens, il n'y a aucun intérêt à frauder si la fraude apporte un résultat moins intéressant que la situation initiale).

Entre Etats membres de l'Union Européenne, l'exequatur est simplifiée voire inutile dans plusieurs cas notamment grace aux règlements dits "BRUXELLES I" et "BRUXELLES II". Cela s'applique plus ou moins selon les sujets (notamment les créances selon qu'elles aient été contestées ou non) mais nous n'entrerons pas dans les détails plutôt très complexes dans cet article.

Pour poursuivre dans les spécificités de l'exequatur, on peut également parler de l'arbitrage. Sans entrer dans les détails, l'arbitrage est une sorte de tribunal privé composé par les parties elles-mêmes; il n'y a donc pas de juge. Et puisqu'il n'y a pas de juge, il faut exequaturer (oui, le verbe existe) la décision prise par ce tribunal privé (appelée la sentence arbitrale) par un juge de l'exequatur.

Aussi, l'exequatur est généralement appliquée lorsqu'un Consul est désigné dans un Etat. Si le Président de la République française nomme un nouveau Consul dans un pays X, l'Etat qui l'accueille procédera en règle générale à l'exequatur de la décision de notre Président. Ci-contre, l'Exequatur accordée par le Président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt, au Consul général de France à New York, Charles de Ferry de Fontnouvelle, le 21 mars 1938.



Pour obtenir l'exequatur française d'une décision étrangère, il faut procéder à une assignation (ou une requête dans certains cas précis) conjointe près le tribunal de Justice compétent.

## Conclusion

Finalement, l'exequatur n'est pas si complexe du point de vue des parties. La difficulté repose surtout sur le travail du juge. Mais dans nos affaires de recherches privées, il peut être crucial de vérifier que la créance de votre client soit applicable en France. De même pour les adoptions, les divorces et mariages : votre client est-il vraiment marié à sa femme du point de vue français?

Attention donc lorsque votre client vous transmet un jugement étranger : est-il exécutoire en France?



**PAR ANTHONY BRUNELIÈRE**

## Sources :

Legifrance,  
Conventions et Traités internationaux,  
Recherches sur la base des travaux des avocats Me. Véronique CHAUVEAU; Me. Elena BELOVA et Me. Nicolas GRAFTIEAUX.



Des remarques ou contributions  
à apporter ? Ecrivez-nous !

 [reseau.enqueteursprives@gmail.com](mailto:reseau.enqueteursprives@gmail.com)

 Réseau d'Enquêteurs Privés | REP

©L'oeil du REP | Création originale du REP  
n°08 - avril 2025

[www.reseau-enqueteurs-prives.fr](http://www.reseau-enqueteurs-prives.fr)



**ILS NOUS ACCOMPAGNENT, NOUS LES SOUTENONS.**

LES PARTENAIRES DU REP

